

INFORMATIONS POST AGE

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis – Belvédère

La société Assurances MAGHREBIA VIE publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire tenue le 26 Août 2022.

REMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la valeur nominale de l'action et de la réduire de dix (10) dinars à un (01) dinar et ce, sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités sur l'introduction en Bourse de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de la présente réduction de la valeur nominale de l'action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital social de la Société et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée au public et suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve lesdits rapports dans leurs intégralités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que le capital social actuel est entièrement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide l'augmentation du capital social de la société en numéraire, réservée au public, de cinq millions de dinars (5 000 000 dinars) avec suppression du droit préférentiel de souscription pour le porter de vingt millions de dinars (20 000 000 dinars) à vingt-cinq millions de dinars (25 000 000 dinars) et ce par l'émission, par appel public, de 5 000 000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 dinar l'action avec une prime d'émission de 5,300 DT.

Les 5 000 000 actions nouvelles sont à souscrire en totalité et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1er janvier 2022.

La souscription aux 5 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux nouveaux actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 298 du code des sociétés commerciales, si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social et dépassent au moins les trois quarts de l'augmentation décidée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de limiter ladite augmentation au montant des souscriptions faites.

Les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la société Assurances Maghrebias Vie.

L'opération d'augmentation du capital social s'inscrit dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché principal de la cote de la bourse et sera réalisée sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités compétentes sur ladite opération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'accomplissement des formalités relatives à la réduction de la valeur nominale de l'action et à l'augmentation du capital social de la Société, de modifier l'article 7 des Statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (ancien)

Le capital de la société est fixé à la somme de Vingt Millions (20 000 000) de dinars ; divisé en deux millions (2 000 000) actions d'une valeur nominale de dix dinars (10 DT) chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouveau)

Le capital de la société est fixé à la somme de Vingt Cinq Millions (25 000 000) de dinars ; divisé en Vingt Cinq Millions (25 000 000) actions d'une valeur nominale d'un dinar (1 DT) chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour la signature des statuts mis à jour.

Cette résolution mise aux voix est à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Par ailleurs, tous pouvoirs sont donnés à Mme Chaima Rouissi titulaire de la CIN n° 04835038 et/ou à M. Rached Zayani titulaire de la CIN n° 06488939 pour assurer l'exécution des résolutions ci-dessus indiquées et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment effectuer avec pièces à l'appui, la déclaration de souscription et de versement pour l'augmentation du capital de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE, auprès du Receveur des Finances.

Cette résolution mise aux voix est à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est à l'unanimité.